



**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle
des professeurs de lycée professionnel
Année 2026**

Le Recteur de la région académique Centre Val de Loire,
Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Chancelier des Universités,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel de hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Nom d'usage	Prénom	Discipline
CHOINE	MURIEL	anglais lettres
MAISONS	DELPHINE	économie et gestion
GONCALVES	JOSE	mathématiques sciences physiques
WAHL	FABRICE	génie mécanique
SAULNIER	CHRISTOPHE	hôtellerie: services et comm
MONTE	DAVID	génie mécanique
PAIREL	FABIEN	génie mécanique
THIBAUT	DOMINIQUE	anglais lettres
VERDAGUER	MARIE DOLORES	espagnol lettres
BOURGEOIS-LEROY	CHRISTELLE	économie et gestion

Nom d'usage	Prénom	Discipline
BAUDIN	VINCENT	hôtellerie restauration
DIMEGLIO	REMI	mathématiques sciences physiques
TOUZE	FREDERIC	génie électrique : électro.
BARBEROUSSE	FREDERIC	génie électrique : électronique
BOURROUX	DAVID	mathématiques sciences physiques
BRODU	FABIEN	maintenances des systèmes mécaniques
MARTIN	JENNIFER	anglais lettres
ROY FLAMENT	PATRICIA	biotechnologies : santé environnement
DEPOUX	EMMANUELLE	hôtellerie: services et comm
BURRI	LYDIA PAULETTE	génie électrique : électronique
MEPHON	PASCALE	anglais lettres
CHAUMEIL	SANDRINE	mathématiques sciences physiques
ECOBICHON	SYLVIE	biotechnologies : santé environnement
MOREAU	PASCALE	génie civil construction et économie
COUILLIN	VALERIE	maintenance des systèmes mécaniques
VARIN	VERONIQUE	économie et gestion
FABRE	BENOIT GILLES	génie mécanique option construction
BUSSY ROUSSEAU	ALEXANDRA	éducation artistique et arts appliqués
DUPUIS-BONNET	ALEXANDRA	éducation artistique et arts appliqués
LE FOULER	CELINE	mathématiques sciences physiques
THEVENIAUX	CHRISTINE	anglais lettres
DURAND	PHILIPPE	prothèse dentaire
POISSON	STEPHANIE	biotechnologies : santé environnement
CHOPLIN	DEBORAH	anglais lettres

Nom d'usage	Prénom	Discipline
BORGNE	JEROME DIDIER	économie et gestion
PRECIGOUT	STEPHANIE	mathématiques sciences physiques
PASSERIEUX	CELINE	génie civil équipement technique énergie
WOLLENSACK	STEPHANE	mathématiques sciences physiques
DA SILVA	FERNANDO	génie mécanique option construction
RILLARDON	JEAN PHILIPPE	génie industriel bois
VENAULT	FREDERIC	génie mécanique option construction
FAUVINET	SYLVAIN	lettres histoire géographie
GALLOIS	MARTIAL	génie mécanique option productique

Article 2 : La promotion d'échelon de chacun des intéressés fait l'objet d'un arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie d'Orléans-Tours (PIA) https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/carriere_ens/promotions/, sur le site académique <https://www.ac-orleans-tours.fr/avancements-de-grade-123218> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 21 rue Saint Etienne à Orléans.

Fait à Orléans, le 29 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
directrice des ressources humaines


Anne DUPUY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique.

Si vous souhaitez former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, vous devez préalablement présenter une demande de médiation conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Cette demande accompagnée de la présente décision doit être adressée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au médiateur académique (mediateur@ac-orleans-tours.fr). La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

A compter de la date à laquelle vous avez renoncé à la médiation ou de sa clôture par le médiateur ou par le rectorat, vous pourrez former un recours contentieux dans un délai de 2 mois*.

Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger